

FINANCES**Affectation des résultats 2016**

- a) Budget principal
- b) Budget annexe de la restauration municipale
- c) Budget annexe du centre médico-psycho pédagogique
- d) Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile

EXPOSE DES MOTIFS

A chaque clôture d'exercice budgétaire et pour chaque budget, les résultats bruts sont arrêtés et font apparaître les soldes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le solde de la section de fonctionnement peut être affecté au financement des charges d'exploitation ou capitalisé pour financer les dépenses d'investissement de l'année 2017. En revanche, le solde de la section d'investissement est repris en investissement, qu'il soit excédentaire ou déficitaire.

La réglementation des différentes nomenclatures comptables impose de délibérer si les résultats de fonctionnement de l'exercice antérieur sont affectés en investissement.

Cette année, le budget principal et les budgets annexes de la restauration municipale, du centre médico-psycho pédagogique et du service de soins infirmiers à domicile sont concernés par cette affectation.

La reprise des résultats de l'exercice 2016 est intégrée dans la première décision modificative approuvée lors de cette même séance.

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2016, approuvé par le Conseil municipal en juin dernier, a fait ressortir un excédent de fonctionnement de 7 995 180,04 €.

Conformément à l'instruction M14, celui-ci doit être affecté, en premier lieu, au financement des dépenses d'investissement 2016 (à hauteur du déficit d'investissement soit un montant de 5 268 002,65 €).

Le solde de cet excédent est alors porté à 2 727 177,39 €.

Les reports d'investissement 2016 s'élèvent en dépense à 7 148 626 € et en recette à 4 759 121 € dont 4 300 000 € au titre de l'emprunt (soit un solde négatif de 2 389 505 euros).

Le résultat final est ainsi de 337 672,39 € (solde de l'excédent de fonctionnement amputé des restes à financer des reports).

Ce dernier sera affecté au financement de la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Le compte administratif 2016 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 3 235,43 €.
Il est proposé d'affecter celui-ci au financement des dépenses d'investissement de 2016 à hauteur du déficit d'investissement, soit 3 235,43 €.

BUDGET ANNEXE DU CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGIQUE

Le compte administratif 2016 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 549,69 €.
Il est proposé d'affecter celui-ci au financement des dépenses d'investissement de 2016 à hauteur du déficit d'investissement, soit 490,69 €.
Le solde de cet excédent, soit 1 055 € sera, affecté au financement des reports d'investissement de 2016 sur 2017.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Le compte administratif 2016 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 60 876,21 €.
Il est proposé d'affecter une partie de celui-ci au financement des dépenses d'investissement de 2016 à hauteur de 15 096,45 €.

FINANCES

2) Affectation des résultats 2016

a/ Budget principal

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le compte administratif 2016 du budget principal,

vu la nomenclature comptable M 14,

DELIBERE

par 34 voix pour et 10 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter le solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2016 du budget principal de 7 995 180,04 € au financement des dépenses d'investissement.

ARTICLE 2 : DIT que ce solde sera repris au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget principal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2017

FINANCES

2) Affectation des résultats 2016

b/ Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le compte administratif 2016 du budget annexe de la restauration municipale,

vu la nomenclature comptable M 14,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter le solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2016 du budget annexe de la restauration municipale de 3 235,43 € au financement des dépenses d'investissement.

ARTICLE 2 : DIT que ce solde sera repris au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget annexe de la restauration municipale.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2017

FINANCES

2) Affectation des résultats 2016

c/ Budget annexe du centre médico-psycho pédagogique

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le compte administratif 2016 du budget annexe du centre médico-psycho pédagogique,

vu la nomenclature comptable M 22,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter le solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2016 du budget annexe du centre médico-psycho pédagogique de 1 549,69 € au financement des dépenses d'investissement.

ARTICLE 2 : DIT que ce solde sera repris au compte 10682 «Excédents affectés à l'investissement» du budget annexe du centre médico-psycho pédagogique.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2017

FINANCES

2) Affectation des résultats 2016

d/ Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le compte administratif 2016 du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile,

vu la nomenclature comptable M 22,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter une partie du solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2016 du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile à hauteur de 15 096,45 € au financement des dépenses d'investissement.

ARTICLE 2 : DIT que ce solde sera repris au compte 10682 «Excédents affectés à l'investissement» du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2017